



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 083-218300036-20260422-DCM2026_018-DE



Délibération N° 2026-018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Monique DE SANTIS épouse BALDACCI, Bernard BOUSQUET, Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD, Florence JEAN DIT GAUTIER, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusés : Jean-François DEWAILLY représenté par Thierry BELADEN
Sébastien PLEVEN représenté par Julie LUCCIONI
Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ représenté par Sandrine RIMBAUD
Julie FERRAND représentée par Catherine de BONNEFOY

Absent :

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026-004 du 10 février 2026, le conseil municipal a approuvé la décision de la société ELRES (ELIOR) de résilier le MAPA n°2023-002 à la date du 30 avril 2026.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le marché n°2026-001 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » a été lancé le 26 février 2026.

Monsieur le Maire propose de retenir la société PROVENCE DELICES avec les prix suivants :
- 3.85 € HT soit 4.06 € TTC (TVA à 5,5%) par repas livré pour les enfants (école et ALSH);
- 3.90 € HT soit 4.11 € TTC (TVA à 5,5%) par repas livré pour les adultes (service) ;
- 5.45 € HT soit 5.75 € TTC (TVA à 5,5%) par repas livré pour les adultes (portage) ;
- Option : 3.85 € HT soit 4.06 € TTC (TVA à 5,5%) par plateau et repas livré pour les enfants.

Monsieur le Maire précise que la durée d'exécution du marché est de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter du 01 mai 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier le nouveau marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la société PROVENCE DELICES pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 01 mai 2026;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à ce marché ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits à chaque budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Thierry BELADEN

